

REGLEMENT INTERIEUR

U.S.O. MONDEVILLE ATHLETISME

Le présent règlement a pour objectif de permettre un bon fonctionnement du Club de l'USO MONDEVILLE ATHLETISME afin d'aider les dirigeants, entraîneurs, licenciés et parents dans leurs rôles respectifs.

Les athlètes, entraîneurs et dirigeants représentent le Club. Ils doivent en donner une bonne image par un comportement exemplaire autant sur le stade qu'en dehors.

Pour pratiquer l'athlétisme à l'USO MONDEVILLE ATHLETISME dans un esprit sportif de compétition ou de loisir, les signataires du présent règlement devront en respecter les règles énoncées ci-dessous.

Tout membre (athlète, entraîneur, dirigeant, juge officiel) doit matérialiser son appartenance au club en acquittant le montant de l'adhésion représentant le coût de la licence/assurance et la cotisation à l'association. Les montants de cette adhésion et de cette cotisation sont fixés chaque année par le Comité Directeur du Club sur proposition du bureau.

L'adhésion et la cotisation sont dues pour la saison entière et ne peuvent être fractionnées sauf exception validée par le bureau du Club.

Il sera possible, pour les nouveaux licenciés, avant de s'engager dans le club, de faire 2 séances d'essai après accord du directeur sportif et de l'entraîneur.

Pour les athlètes renouvelant leur licence, il sera obligatoire d'avoir renouvelé leur adhésion au plus tard deux semaines après la reprise de leur entraînement (nécessité d'assurance).

Pour prétendre à une prise en charge, une participation ou une aide du Club, il est impératif d'être à jour de sa licence annuelle.

LES ATHLETES

Ponctualité

La ponctualité est une marque de respect envers les autres athlètes, l'entraîneur et les bénévoles qui participent à la vie du club.

Les retards nuisent à l'activité et perturbent le bon fonctionnement de l'entraînement ou des compétitions.

L'athlète se doit d'être présent 5 minutes avant l'heure effective du début de l'entraînement.

En compétition, l'athlète doit s'informer des heures de départ des déplacements organisés par le Club et se présenter au moins 10 minutes avant l'horaire prévu sur le lieu de départ. Sur le lieu de compétition, à partir de cadet, il est responsable de sa confirmation d'engagement dans les délais autorisés.

Il est demandé de prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence.
Cette règle de la vie collective s'applique à chacun, quel que soit son âge et son statut.

Assiduité

L'athlète devra participer régulièrement à l'entraînement prévu au programme et ceci de l'échauffement jusqu'à la récupération.

Il devra s'inscrire aux compétitions auprès de son entraîneur et tenir son engagement de présence, sauf en cas de force majeure.

Toute absence est en effet préjudiciable moralement et financièrement au Club et donc aux autres licenciés, notamment lors de compétitions par équipes.

Il est souhaitable que le licencié participe au moins à deux compétitions par saison (hivernale et estivale) faisant partie du calendrier du Club (chaque participation d'un athlète à une compétition rapporte en effet des points de classement au club).

L'athlète ayant une licence compétition est dans l'obligation, si le club en fait la demande, de participer aux Interclubs 1er et 2ème tours.

Règles de vie au sein du club

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité absolue de la vie en communauté.

Tous les licenciés se doivent d'adopter un comportement correct. Ainsi sont rigoureusement proscrites toutes manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité détériorant les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive (violences, vols, etc...). La consommation d'alcool, de tabac ou de toutes autres drogues est formellement interdite sur les lieux d'entraînement.

L'athlète s'engage à se conformer à la réglementation fédérale concernant l'interdiction du dopage.

L'athlète devra :

- respecter les consignes édictées par les dirigeants et les entraîneurs lors des entraînements et des compétitions lorsque celles-ci ne sont pas contraires à sa sécurité ou à sa santé,
- respecter ses adversaires,
- respecter les officiels (juges et bénévoles) lors des compétitions.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Club, pourront être prises par le Comité Directeur en cas de non-respect de ces règles

Tenue du sportif

Une tenue de sport adéquate est indispensable pour la pratique de l'athlétisme.

Le port de la tenue officielle du Club (maillot) est obligatoire lors des championnats et des compétitions au calendrier du club (c'est-à-dire celles avec une prise en charge financière totale ou partielle par le club des frais liés à la compétition).

L'inscription sur le maillot du club de sponsors autres que les sponsors officiels du Club est soumise à l'autorisation du Comité Directeur.

Locaux et matériel

Sur les installations sportives, les athlètes mineurs devront obligatoirement être accompagnés et sous contrôle d'un entraîneur.

Il est interdit sur les installations :

- de laisser des débris quelconques
- de manger dans les enceintes (sauf autorisation du Comité Directeur).
- de manipuler de manière inappropriée les équipements
- d'afficher des informations non validées par le Comité Directeur

Dans la salle de musculation et dans la halle le port de chaussures de sport propres est obligatoire.

Une collaboration est nécessaire entre les entraîneurs et les athlètes sur l'utilisation du matériel du club.

L'athlète devra ainsi :

- aider l'entraîneur à sortir et ranger le matériel avant et après les entraînements,
- respecter le matériel et les équipements,
- garder les locaux communs propres (WC, vestiaires ...).

LE CLUB

Fonctionnement statutaire

Le Club, régi par ses statuts, est dirigé par un Comité Directeur qui est habilité à prendre toutes décisions concernant la vie intérieure et la représentation extérieure de l'association (loi 1901).

Le président et le trésorier sont responsables de la bonne tenue des finances du Club.

Le secrétaire général organise l'administration du Club.

Le bureau du Club est composé du président, des vice-président(e)s, du trésorier et de ses adjoint(e)s, du secrétaire général et de ses adjoint(e)s.

Des commissions élaborent les projets et les soumettent pour approbation au Comité Directeur.

Seul le Comité Directeur est habilité à prononcer une sanction, si besoin, envers un licencié du Club.

Directeur sportif

Le directeur sportif, salarié du Club, est sous l'autorité directe du président du Club.

Il est responsable de l'organisation des entraînements, du calendrier sportif, des compositions d'équipes, des déplacements et des stages.

Pour ce faire, il consulte, notamment par l'intermédiaire de réunions, l'ensemble des entraîneurs.

Les décisions, notamment budgétaires, qui en découlent sont soumises pour validation au bureau du club voire au Comité Directeur.

Entraîneurs

L'entraîneur est soumis aux mêmes obligations de ponctualité, d'assiduité, de respect des locaux et du matériel, de règles de vie que les athlètes sur les lieux d'entraînement et de compétition.

En cas d'absence à des séances d'entraînement ou des compétitions prévues au calendrier, il doit en informer au plus vite le directeur sportif afin qu'il organise son remplacement.

La présence aux réunions d'entraîneurs est obligatoire, sauf cas de force majeure.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé sous sa responsabilité.

Avant de quitter le lieu d'entraînement, il devra vérifier que celui-ci est resté propre et, si besoin, éteindre les lumières et fermer les locaux.

Dans les jeunes catégories jusqu'à minimes, l'entraîneur doit s'assurer des confirmations d'engagement sur le lieu de compétition de ses athlètes, à condition que l'athlète se soit présenté à l'entraîneur dans les délais autorisés de confirmation.

Le club prend en charge les formations des entraîneurs, après validation des demandes par le bureau voire le Comité Directeur.

Déplacements aux compétitions

*Pour les « Eveil Athlé » et Poussins, les déplacements sont sous la responsabilité des parents qui doivent, si possible, s'organiser pour faire du covoiturage.

*Pour les Benjamins et Minimes, le Club organise les déplacements collectifs uniquement pour les compétitions hors agglomération caennaise avec, si nécessaire, le soutien des parents.

*Pour les Cadets à Masters, le Club organise les déplacements pour les championnats départementaux, régionaux et interrégionaux uniquement pour les compétitions hors agglomération caennaise. Si nécessaire, il organise aussi la restauration et l'hébergement des athlètes et des accompagnateurs. Pour les épreuves nationales, notamment les interclubs et les championnats de France (hors France Masters), la prise en charge se fait au sein de l'Entente Athlétique Mondeville-Hérouville (EAMH). Pour la participation à des meetings, le Club pourra prendre en charge les déplacements, voire l'hébergement si nécessaire, des athlètes non indemnisés par l'organisation, aux conditions d'en avoir informé suffisamment tôt le directeur sportif et que les demandes s'intègrent dans la ligne budgétaire dédiée. Dans ce cas, le port du maillot du club est obligatoire.

Pour toutes les compétitions et stages avec restauration organisées par le Club, celui-ci pourra demander une participation aux athlètes s'il le juge nécessaire.

Les entraîneurs et les juges participant aux compétitions du calendrier du Club sont pris en charge par le Club que ce soit en déplacement, restauration ou hébergement. C'est le directeur sportif qui organise l'accompagnement nécessaire aux compétitions.

Le minibus du Club peut être utilisé pour tout déplacement vers les lieux de compétitions dans le calendrier du Club et de stages organisés avec l'accord du Club.

Il fait l'objet d'un règlement propre, mis à la connaissance des utilisateurs. En cas de litige, la décision revient au bureau du Club voire au Comité Directeur.

Les infractions au Code de la route commises lors de déplacements organisés par le Club sont de la responsabilité entière du conducteur qui en assume toutes les conséquences.

Stages

*Pour les « Eveil Athlé », Poussins, Benjamins et Minimes, le club organise aux petites vacances scolaires une journée de stage. Une participation est demandée pour pouvoir y accéder.

* Pour les Minimes, le Club peut organiser un stage aux grandes vacances scolaires pour lequel une participation est demandée.

* Pour les stages ou les journées de regroupement de préparation aux interclubs, la prise en charge est assurée par l'EAMH.

* Pour les stages de spécialités ou de groupe d'entraînements, le Club pourra participer aux conditions d'en avoir informé suffisamment tôt le directeur sportif et que les demandes s'intègrent dans la ligne budgétaire dédiée.

* Dans le cadre des activités de l'USOM (compétitions, stages, déplacements), il est interdit à tout encadrant (entraîneur, éducateur, dirigeant, bénévole ou salarié) de se trouver seul avec un mineur dans un véhicule, quel qu'il soit (véhicule du club, minibus du club ou autre)

* Les déplacements doivent être organisés de manière à garantir l'absence de situation d'isolement entre un encadrant et un mineur, notamment par la présence de plusieurs mineurs ou de plusieurs adultes dans le véhicule.

* A l'issue des stages, déplacements ou entraînements, les mineurs doivent être déposés et récupérés impérativement par leurs parents (ou un représentant légal) au lieu de rendez-vous fixé au départ, sauf indication contraire expressément communiquée par les encadrants. Il appartient aux parents de s'assurer de la présence d'un responsable pour récupérer le mineur à l'horaire prévu et il appartient aux entraîneurs d'attendre l'arrivée des parents.

* Cette disposition a pour objet d'assurer la protection des mineurs et des encadrants, et de prévenir tout risque de violences sexistes et sexuelles.

* Tout manquement à cette règle est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur.

Juges et dirigeants

Le Club prend en charge la formation de ses juges et dirigeants, après validation des demandes par le bureau voire le Comité Directeur.

Soutien aux athlètes de haut-niveau

Pour soutenir ses athlètes de haut-niveau, le Club peut leur proposer une aide à la pratique. Celle-ci est directement liée à la participation des athlètes aux compétitions sous les couleurs du Club, du Département, de la Région ou de la Nation. Une grille de niveau est élaborée chaque saison et validée par le Comité Directeur.

Fond social

Le club, peut soutenir, par l'intermédiaire de son « fond social », auquel il accorde chaque année une ligne budgétaire spécifique, un athlète qui pourrait connaître des difficultés financières pour pratiquer son activité sportive en son sein.

Les demandes sont à soumettre au bureau du club, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'entraîneur ou du directeur sportif.

Règlement intérieur validé par le Comité Directeur du 26 Mars 2026

Ce règlement est affiché au secrétariat et consultable sur le site du Club.

Tout adhérent peut en demander un exemplaire.